DE_060_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Décision modificative n°2 du budget principal

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison de demandes de rétrocession de consessions funéraires, le montant prévu sur la ligne correspondante "Titres annulés sur exercices antérieurs" (article 673) doit être abondé de 1000 Euros.

Il propose de réduire en contrepartie d'autant le budget alloué aux services extérieurs "divers" (articles 618).

La balance correspondante est jointe.

BARRE DES CEVENNES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
16/04/2025	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00				
16/04/2025	618	Divers	-1 000,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

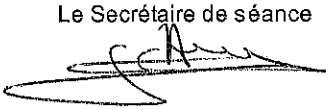
Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_060_2025-DE
A G E D I

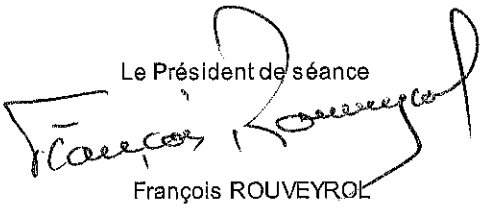
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_060_2025-DE
A G E D I